

---

**COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL DU 28 JANVIER 2019**

Déclinaison de CAP2022, l'extension des agences comptables renvoie à la question de la pérennité et de la qualité du contrôle à priori des deniers publics, de la séparation entre ordonnateur et comptable. Un sujet essentiel en termes de démocratie et d'avenir de la gestion publique. La CGT s'oppose à la mise en place de ces agences car c'est la fin de l'indépendance du comptable, mis sous tutelle hiérarchique de l'ordonnateur et révocable par celui-ci à tout moment. Cela s'est déjà vu et pourra se répéter de plus belle.

../..

**La CGT dénonce cette expérimentation :**

- **Elle a pour objet de faire encore des économies de personnels à la DGFIP. Le transfert des agents se faisant sans compensation pour les organismes d'accueil, on devine déjà les incidences LOLFIENNES (loi organique relative aux lois de finances) de la réforme : budgétisation des dépenses de personnel, et fongibilité asymétrique à la clé (impossibilité de transferts budgétaires vers les dépenses de personnel, mais ceux-ci peuvent abonder d'autres postes budgétaires).**
- **Elle participe au démembrement de la DGFIP en tant qu'administration centrale à réseau déconcentré.**
- **Elle fragilise davantage, vers sa disparition, la séparation entre ordonnateur et comptable. Cette séparation et l'indépendance du comptable sont des garde-fous indispensables contre des dérives dans l'utilisation des deniers publics. Elles mériteraient d'être consolidées !**

***Ensemble du compte rendu à télécharger***

fichiers:



[Télécharger cr\\_gt-agences\\_compt-agts\\_flouees.pdf](#) (391.37 Ko)

**Public:** [Groupes de travail](#)

[Gestion publique](#)

- [A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank